

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

CONVOCATION

Datée	du 10/10/2025
Affichée	le 10/10/2025

OBJET

**Admission en non-valeur –
Budget Général**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le dix octobre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absent : François BRIZARD

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur de créances pour lesquelles elle n'a pu obtenir le recouvrement.

Le montant de ces créances irrécouvrables représente, pour le budget général, un montant total de 1 256,93 € pour 2024 et 584,22 € pour 2025. Il est précisé que l'admission en non-valeur est un apurement comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2025, qui est de 5 000 €, à l'article 6541.

- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget général transmis par Madame la Trésorière,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant de 1 841,15 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2025, à l'article 6541 du budget général
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 17 OCT. 2025
Publié en ligne le 17 OCT. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251016-2025-10-16-201-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025